Annexe B

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS			Municipalité du village de Hemmingford					
	ZONE		HA-1		HA-2	HA-3		
USAGES PERMIS	Habitation unifamiliale		•		•	•		
	Habitation bi et trifamiliale					•		
	Habitation multifamiliale							
	Habitation pour personnes en perte d'autonomie dans une habitation		•		•	•		
	Habitation de chambres							
	Habitation pour personnes en perte d'autonomie							
	Maison mobile			•				
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels							
	Commerce d'appoint							
	Commerce artisanal							
	Commerce artériel							
	Commerce de gros							
	Commerce récréatif intérieur							
	Commerce récréatif extérieur							
	Commerce d'hébergement							
	Commerce de restauration							
	Industrie à degré d'impact faible ou moyen							
	Industrie à degré d'impact important							
	Industrie de la technologie environnementale							
	Communautaire de voisinage							
	Communautaire d'envergure							
	Communautaire récréatif		•		•	•		
	Équipement institutionnel et communautaire structurant							
	Utilité publique légère		•		•	•		
	Utilité publique moyenne							
	Agriculture							
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT	PERMIS						
		EXCLU						
BÂTIMENT	Hauteur en étages	min/max	1 / 2	1 / 1	1 / 2	1 / 2		
	Hauteur en mètres	max	11	5	11	11		
	Superficie du bâtiment au sol	min/max (m²)	65 / -	72 / -	65 / -	65 / -		
	Largeur minimum	(m)	8	18	8	8		
	Profondeur minimum		6	4	6	6		
	Logement maximum par bâtiment		2	1	2	3		
	Structure du bâtiment	isolé	•	•	•	•		
		jumelé	•		•	•		
		contigu						
MARGE	Avant minimum	(m)	7,5	7,5	7,5	7,5 (1)		
	Latérale mimimum	(m)	3	3	3	3		
	Arrière minimum	(m)	3	3	3	3		
	Total des deux latérales minimum	(m)	5	5	5	5		
COEFFICIENT D'OCCUPATION AU SOL		%	30	30	30	30		
DENSITÉ (LOGEMENT/HECTARE)		minimale/maximale	15 / -	15 / -	15 / -	15 / -		
SERVICES REQUIS		(A=Aqueduc / E=Égout / AE=Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE		
ASUJETISSEMENT À UN PIIA			•	•		•		

Normes spéciales : (1) Pour les terrains adjacents à la rue Frontière et Champlain, la marge de recul avant minimum est de 0 m

Amendement(s) : 293-7 (Densité 15 log / hec)

ANNEXÉ AU RÈGLEMENT DE ZONAGE #293

CONCEPTION ET RÉALISATION:
SYLVAIN PROVENCHER, URBANISTE # 922

Annexe B

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS		Municipalité du village de Hemmingford					
	ZONE	HA-4	HA-5	HA-6	HA-7	HA-8	
USAGES PERMIS	Habitation unifamiliale	•	•	•	•	•	
	Habitation bi et trifamiliale						
	Habitation multifamiliale						
	Habitation pour personnes en perte d'autonomie dans une habitation	•	•	•	•	•	
	Habitation de chambres						
	Habitation pour personnes en perte d'autonomie						
	Maison mobile						
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels						
	Commerce d'appoint						
	Commerce artisanal						
	Commerce artériel						
	Commerce de gros						
	Commerce récréatif intérieur						
	Commerce récréatif extérieur						
	Commerce d'hébergement						
	Commerce de restauration						
	Industrie à degré d'impact faible ou moyen						
	Industrie à degré d'impact important						
	Industrie de la technologie environnementale						
	Communautaire de voisinage						
	Communautaire d'envergure						
	Communautaire récréatif	•	•	•	•	•	
	Équipement institutionnel et communautaire structurant						
	Utilité publique légère	•	•	•	•	•	
	Utilité publique moyenne						
	Agriculture						
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
	EXCLU						
BÂTIMENT	Hauteur en étages min/max	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	
	Hauteur en mètres max	11	11	11	11	11	
	Superficie du bâtiment au sol min/max (m²)	65 / -	65 / -	65 / -	65 / -	65 / -	
	Largeur minimum (m)	8	8	8	8	8	
	Profondeur minimum	6	6	6	6	6	
	Logement maximum par bâtiment	2	2	2	2	2	
	Structure du bâtiment isolé	•	•	•	•	•	
	jumelé	•	•	•	•	•	
	contigu				•		
MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5 (1)	
	Latérale mimimum (m)	3	3	3	1,5	3	
	Arrière minimum (m)	3	3	3	3	3	
	Total des deux latérales minimum (m)	5	5	5	5	5	
COEFFICIENT D'OCCUPATION AU SOL	%	30	30	30	30	30	
DENSITÉ (LOGEMENT/HECTARE)	minimale/maximale	15 / -	15 / -	15 / -	15 / -	15 / -	
SERVICES REQUIS	(A=Aqueduc / E=Égout / AE=Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE	AE	
ASUJETISSEMENT À UN PIIA						•	

Normes spéciales : (1) Pour les terrains adjacents à la rue Frontière et Champlain, la marge de recul avant minimum est de 0 m

Amendement(s) : 293-1 (HA-7), 293-6 (HA-7), 293-7 (Densité 15 log / hec)

ANNEXÉ AU RÈGLEMENT DE ZONAGE #293

CONCEPTION ET RÉALISATION:
SYLVAIN PROVENCHER, URBANISTE # 922

Annexe B

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS		Municipalité du village de Hemmingford					
	ZONE	HA-9	HA-10	HA-11	HA-12	HA-13	HA-14
USAGES PERMIS	Habitation unifamiliale	•	•	•	•	•	•
	Habitation bi et trifamiliale						
	Habitation multifamiliale						
	Habitation pour personnes en perte d'autonomie dans une habitation	•	•	•	•	•	•
	Habitation de chambres						
	Habitation pour personnes en perte d'autonomie						
	Maison mobile						
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels						
	Commerce d'appoint						
	Commerce artisanal						
	Commerce artériel						
	Commerce de gros						
	Commerce récréatif intérieur						
	Commerce récréatif extérieur						
	Commerce d'hébergement						
	Commerce de restauration						
	Industrie à degré d'impact faible ou moyen						
	Industrie à degré d'impact important						
	Industrie de la technologie environnementale						
	Communautaire de voisinage						
	Communautaire d'envergure						
	Communautaire récréatif	•	•	•	•	•	•
	Équipement institutionnel et communautaire structurant						
	Utilité publique légère	•	•	•	•	•	•
	Utilité publique moyenne						
	Agriculture						
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
	EXCLU						
BÂTIMENT	Hauteur en étages min/max	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2
	Hauteur en mètres max	11	11	11	11	11	11
	Superficie du bâtiment au sol min/max (m²)	65 / -	65 / -	65 / -	65 / -	65 / -	65 / -
	Largeur minimum (m)	8	8	8	8	8	8
	Profondeur minimum	6	6	6	6	6	6
	Logement maximum par bâtiment	2	2	2	2	1	1
	Structure du bâtiment isolé	•	•	•	•	•	
	jumelé	•	•	•	•		•
	contigu						
MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5 (1)	7,5 (1)	7,5 (1)	7,5	7,5
	Latérale mimimum (m)	3	3	3	3	3	3
	Arrière minimum (m)	3	3	3	3	3	3
	Total des deux latérales minimum (m)	5	5	5	5	5	3
COEFFICIENT D'OCCUPATION AU SOL	%	30	30	30	30	30	30
DENSITÉ (LOGEMENT/HECTARE)	minimale/maximale	15 / -	15 / -	15 / -	15 / -	15 / -	15 / -
SERVICES REQUIS	(A=Aqueduc / E=Égout / AE=Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE	AE	AE
ASUJETISSEMENT À UN PIIA			•	•	•		

Normes spéciales : (1) Pour les terrains adjacents à la rue Frontière et Champlain, la marge de recul avant minimum est de 0 m

Amendement(s) : 293-3 (HA-13 et HA-14), 293-7 (Densité 15 log / hec)

ANNEXÉ AU RÈGLEMENT DE ZONAGE #293

CONCEPTION ET RÉALISATION:
SYLVAIN PROVENCHER, URBANISTE # 922

Annexe B

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS		Municipalité du village de Hemmingford					
	ZONE	HB-1	HB-2	HB-3	HB-4	HB-5	HB-6
USAGES PERMIS	Habitation unifamiliale		•	•	•		
	Habitation bi et trifamiliale		•	•	•	•	•
	Habitation multifamiliale	•	•	•			
	Habitation pour personnes en perte d'autonomie dans une habitation						
	Habitation de chambres						
	Habitation pour personnes en perte d'autonomie						
	Maison mobile						
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels						
	Commerce d'appoint						
	Commerce artisanal						
	Commerce artériel						
	Commerce de gros						
	Commerce récréatif intérieur						
	Commerce récréatif extérieur						
	Commerce d'hébergement						
	Commerce de restauration						
	Industrie à degré d'impact faible ou moyen						
	Industrie à degré d'impact important						
	Industrie de la technologie environnementale						
	Communautaire de voisinage						
	Communautaire d'envergure						
	Communautaire récréatif	•	•	•	•	•	•
	Équipement institutionnel et communautaire structurant						
	Utilité publique légère	•	•	•	•	•	•
	Utilité publique moyenne						
	Agriculture						
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT — PERMIS						
	EXCLU						
BÂTIMENT	Hauteur en étages — min/max	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2
	Hauteur en mètres — max	11	11	11	11	11	11
	Superficie du bâtiment au sol — min/max (m²)	65 / -	65 / -	65 / -	65 / -	65 / -	65 / -
	Largeur minimum — (m)	8	8	8	8	8	8
	Profondeur minimum	6	6	6	6	6	6
	Logement maximum par bâtiment	6	6	4	3	2	2
	Structure du bâtiment — isolé	•	•	•	•	•	
	jumelé	•	•				•
	contigu						
MARGE	Avant minimum — (m)	7,5	7,5	7,5 (1)	7,5 (1)	7,5	7,5
	Latérale mimimum — (m)	3	3	3	3	3	3
	Arrière minimum — (m)	3	3	3	3	3	3
	Total des deux latérales minimum — (m)	5	5	5	5	5	3
COEFFICIENT D'OCCUPATION AU SOL	%	40	40	40	40	30	30
DENSITÉ (LOGEMENT/HECTARE)	minimale/maximale	15 / -	15 / -	15 / -	15 / -	15 / -	15 / -
SERVICES REQUIS	(A=Aqueduc / E=Égout / AE=Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE	AE	AE
ASUJETISSEMENT À UN PIIA				•	•		

Normes spéciales : (1) Pour les terrains adjacents à la rue Frontière et Champlain, la marge de recul avant minimum est de 0 m

Amendement(s) : 293-4 (HB-2), 293-7 (Densité 15 log / hec)

ANNEXÉ AU RÈGLEMENT DE ZONAGE #293

CONCEPTION ET RÉALISATION:
SYLVAIN PROVENCHER, URBANISTE # 922

Annexe B

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS		Municipalité du village de Hemmingford					
	ZONE	HC-1	HC-2	HC-3		HC-4	
USAGES PERMIS	Habitation unifamiliale	•		•		•	
	Habitation bi et trifamiliale	•				•	
	Habitation multifamiliale	•	•		•	•	
	Habitation pour personnes en perte d'autonomie dans une habitation						
	Habitation de chambres		•				
	Habitation pour personnes en perte d'autonomie	•	•		•	•	
	Maison mobile						
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels						
	Commerce d'appoint						
	Commerce artisanal						
	Commerce artériel						
	Commerce de gros						
	Commerce récréatif intérieur						
	Commerce récréatif extérieur						
	Commerce d'hébergement						
	Commerce de restauration						
	Industrie à degré d'impact faible ou moyen						
	Industrie à degré d'impact important						
	Industrie de la technologie environnementale						
	Communautaire de voisinage						
	Communautaire d'envergure						
	Communautaire récréatif	•	•	•	•	•	
	Équipement institutionnel et communautaire structurant						
	Utilité publique légère	•	•	•	•	•	
	Utilité publique moyenne						
	Agriculture						
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
	EXCLU						
BÂTIMENT	Hauteur en étages min/max	1 / 4	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	
	Hauteur en mètres max						
	Superficie du bâtiment au sol min/max (m²)	65 / -	65 / -	65 / -	65 / -	65 / -	
	Largeur minimum (m)	8	8	8	8	8	
	Profondeur minimum	6	6	6	6	6	
	Logement maximum par bâtiment						
	Structure du bâtiment isolé	•	•		•	•	
	jumelé	•				•	
	contigu	•		•		•	
MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5 (1)	
	Latérale mimimum (m)	3	3	3	3	3	
	Arrière minimum (m)	3	3	3	3	3	
	Total des deux latérales minimum (m)	5	5	5	5	5	
COEFFICIENT D'OCCUPATION AU SOL	%	40	40	40	40	40	
DENSITÉ (LOGEMENT/HECTARE)	minimale/maximale	25 / 60	25 / 40	25 / 40	25 / 40	25 / 60	
SERVICES REQUIS	(A=Aqueduc / E=Égout / AE=Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE	AE	
ASUJETISSEMENT À UN PIIA						•	

Normes spéciales : (1) Pour les terrains adjacents à la rue Frontière et Champlain, la marge de recul avant minimum est de 0 m

Amendement(s) :

ANNEXÉ AU RÈGLEMENT DE ZONAGE #293	**CONCEPTION ET RÉALISATION:** **SYLVAIN PROVENCHER, URBANISTE # 922**

Annexe B

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS			Municipalité du village de Hemmingford					
	ZONE		MX-1	MX-2	MX-3	MX-4	MX-5	
USAGES PERMIS	Habitation unifamiliale		•	•	•	•	•	
	Habitation bi et trifamiliale		•	•	•	•	•	
	Habitation multifamiliale		•				•	
	Habitation pour personnes en perte d'autonomie dans une habitation		•			•		
	Habitation de chambres							
	Habitation pour personnes en perte d'autonomie			•	•	•	•	
	Maison mobile							
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels		•	•	•	•		
	Commerce d'appoint							
	Commerce artisanal					•		
	Commerce artériel							
	Commerce de gros							
	Commerce récréatif intérieur							
	Commerce récréatif extérieur							
	Commerce d'hébergement							
	Commerce de restauration		•					
	Industrie à degré d'impact faible ou moyen							
	Industrie à degré d'impact important							
	Industrie de la technologie environnementale							
	Communautaire de voisinage					•	•	
	Communautaire d'envergure			•				
	Communautaire récréatif		•	•	•	•	•	
	Équipement institutionnel et communautaire structurant							
	Utilité publique légère		•	•	•	•	•	
	Utilité publique moyenne							
	Agriculture							
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT	PERMIS				(1)		
		EXCLU						
BÂTIMENT	Hauteur en étages	min/max	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	
	Hauteur en mètres	max	11	11	11	11	11	
	Superficie du bâtiment au sol	min/max (m²)	65 / 1499	65 / 1499	65 / 1499	65 / 1499	65 / -	
	Largeur minimum	(m)	8	8	8	8	8	
	Profondeur minimum		6	6	6	6	6	
	Logement maximum par bâtiment		6	2	2	2	6	
	Structure du bâtiment	isolé	•	•	•	•	•	
		jumelé				•	•	
		contigu						
MARGE	Avant minimum	(m)	7,5 (2)	7,5 (2)	7,5	7,5 (2)	7,5 (2)	
	Latérale mimimum	(m)	3	3	3	3	3	
	Arrière minimum	(m)	3	3	3	3	3	
	Total des deux latérales minimum	(m)	5	5	5	5	5	
COEFFICIENT D'OCCUPATION AU SOL		%	40	40	40	40	40	
DENSITÉ (LOGEMENT/HECTARE)		minimale/maximale	15 / -	15 / -	15 / -	15 / -	15 / -	
SERVICES REQUIS		(A=Aqueduc / E=Égout / AE=Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE	AE	
ASUJETISSEMENT À UN PIIA			•	•		•	•	

Normes spéciales : (1) Un seul usage de bar autorisé sur le lot 5 367 055 (2) Pour les terrains adjacents à la rue Frontière et Champlain, la marge de recul avant minimum est de 0 m

Amendement(s) : 293-7 (Densité 15 log / hec)

ANNEXÉ AU RÈGLEMENT DE ZONAGE #293

CONCEPTION ET RÉALISATION:
SYLVAIN PROVENCHER, URBANISTE # 922

Annexe B

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS		Municipalité du village de Hemmingford					
	ZONE	CV-1	CV-2	CV-3	CV-4	CV-5	CV-6
USAGES PERMIS	Habitation unifamiliale	•	•		•	•	•
	Habitation bi et trifamiliale	•	•		•	•	•
	Habitation multifamiliale	•	•		•	•	•
	Habitation pour personnes en perte d'autonomie dans une habitation	•	•		•	•	•
	Habitation de chambres						
	Habitation pour personnes en perte d'autonomie						
	Maison mobile						
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels	•	•	•	•	•	•
	Commerce d'appoint	•	•	•	•	•	•
	Commerce artisanal						•
	Commerce artériel						
	Commerce de gros						
	Commerce récréatif intérieur				•	•	
	Commerce récréatif extérieur						
	Commerce d'hébergement	•	•	•	•	•	•
	Commerce de restauration	•	•	•	•	•	•
	Industrie à degré d'impact faible ou moyen						
	Industrie à degré d'impact important						
	Industrie de la technologie environnementale						
	Communautaire de voisinage				•		•
	Communautaire d'envergure	•					
	Communautaire récréatif	•	•	•	•	•	•
	Équipement institutionnel et communautaire structurant						
	Utilité publique légère	•	•	•	•	•	•
	Utilité publique moyenne	•					
	Agriculture						
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
	EXCLU				(1)	(1)	
BÂTIMENT	Hauteur en étages min/max	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2
	Hauteur en mètres max	11	11	11	11	11	11
	Superficie du bâtiment au sol min/max (m²)	65 / 1499	65 / 1499	65 / 1499	65 / 1499	65 / 1499	65 / 1499
	Largeur minimum (m)	8	8	8	8	8	8
	Profondeur minimum	6	6	6	6	6	6
	Logement maximum par bâtiment	6	6	6	6	6	6
	Structure du bâtiment isolé	•	•	•	•	•	•
	jumelé						
	contigu						
MARGE	Avant minimum (m)	3 (2)	3 (2)	3 (2)	3 (2)	3 (2)	3 (1)
	Latérale mimimum (m)	3	3	3	3	3	3
	Arrière minimum (m)	3	3	3	3	3	3
	Total des deux latérales minimum (m)	5	5	5	5	5	5
COEFFICIENT D'OCCUPATION AU SOL	%	40	40	40	40	40	40
DENSITÉ (LOGEMENT/HECTARE)	minimale/maximale	15 / -	15 / -	15 / -	15 / -	15 / -	15 / -
SERVICES REQUIS	(A=Aqueduc / E=Égout / AE=Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE	AE	AE
ASUJETISSEMENT À UN PIIA		•	•	•	•	•	•

Normes spéciales : (1) Danse érotique (2) Pour les terrains adjacents à la rue Frontière et Champlain, la marge de recul avant minimum est de 0 m

Amendement(s) : 293-7 (Densité 15 log / hec)

ANNEXÉ AU RÈGLEMENT DE ZONAGE #293

CONCEPTION ET RÉALISATION:
SYLVAIN PROVENCHER, URBANISTE # 922

Annexe B

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS		Municipalité du village de Hemmingford					
	ZONE	PU-1	PU-2		PU-3	PU-4	
USAGES PERMIS	Habitation unifamiliale						
	Habitation bi et trifamiliale						
	Habitation multifamiliale						
	Habitation pour personnes en perte d'autonomie dans une habitation						
	Habitation de chambres	•					
	Habitation pour personnes en perte d'autonomie	•					
	Maison mobile						
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels						
	Commerce d'appoint						
	Commerce artisanal						
	Commerce artériel						
	Commerce de gros						
	Commerce récréatif intérieur			• (2)			
	Commerce récréatif extérieur						
	Commerce d'hébergement						
	Commerce de restauration						
	Industrie à degré d'impact faible ou moyen						
	Industrie à degré d'impact important						
	Industrie de la technologie environnementale						
	Communautaire de voisinage	•	• (2)		•		
	Communautaire d'envergure		• (2)		•		
	Communautaire récréatif	•	•		•	•	
	Équipement institutionnel et communautaire structurant	•	• (2)				
	Utilité publique légère	•	•		•	•	
	Utilité publique moyenne						
	Agriculture						
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
	EXCLU						
BÂTIMENT	Hauteur en étages min/max	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	
	Hauteur en mètres max	11	11	11	11	11	
	Superficie du bâtiment au sol min/max (m²)	- / -	- / -	- / 1499	- / -		
	Largeur minimum (m)						
	Profondeur minimum						
	Logement maximum par bâtiment						
	Structure du bâtiment isolé	•	•	•	•	•	
	jumelé	•	•	•	•	•	
	contigu	•	•	•	•	•	
MARGE	Avant minimum (m)	10 (1)	10 (1)	10 (1)	10 (1)	10	
	Latérale mimimum (m)	3	3	3	3	3	
	Arrière minimum (m)	10	10	10	10	10	
	Total des deux latérales minimum (m)	6	6	6	6	6	
COEFFICIENT D'OCCUPATION AU SOL	%			20			
DENSITÉ (LOGEMENT/HECTARE)	minimale/maximale						
SERVICES REQUIS	(A=Aqueduc / E=Égout / AE=Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE	AE	
ASUJETISSEMENT À UN PIIA		•	•	•	•		

Normes spéciales : (1) Pour les terrains adjacents à la rue Frontière et Champlain, la marge de recul avant minimum est de 0 m (2) prohibé sur le parc régional linéaire

Amendement(s) : 293-3 (PU-4)

ANNEXÉ AU RÈGLEMENT DE ZONAGE #293	**CONCEPTION ET RÉALISATION:** **SYLVAIN PROVENCHER, URBANISTE # 922**

Annexe B

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS		Municipalité du village de Hemmingford					
	ZONE	IN-1		IN-2			
USAGES PERMIS	Habitation unifamiliale						
	Habitation bi et trifamiliale						
	Habitation multifamiliale						
	Habitation pour personnes en perte d'autonomie dans une habitation						
	Habitation de chambres						
	Habitation pour personnes en perte d'autonomie						
	Maison mobile						
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels						
	Commerce d'appoint						
	Commerce artisanal	•					
	Commerce artériel	•					
	Commerce de gros	•					
	Commerce récréatif intérieur						
	Commerce récréatif extérieur						
	Commerce d'hébergement						
	Commerce de restauration						
	Industrie à degré d'impact faible ou moyen	•					
	Industrie à degré d'impact important	•					
	Industrie de la technologie environnementale	•					
	Communautaire de voisinage						
	Communautaire d'envergure						
	Communautaire récréatif	•		•			
	Équipement institutionnel et communautaire structurant						
	Utilité publique légère	•		•			
	Utilité publique moyenne	•					
	Agriculture						
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(1)			
	EXCLU	(2) (3)					
BÂTIMENT	Hauteur en étages min/max	1 / 2		1 / 2			
	Hauteur en mètres max	11		11			
	Superficie du bâtiment au sol min/max (m²)	65 / -		65 / 2999			
	Largeur minimum (m)	8		8			
	Profondeur minimum	6		6			
	Logement maximum par bâtiment						
	Structure du bâtiment isolé	•		•			
	jumelé						
	contigu						
MARGE	Avant minimum (m)	15		2			
	Latérale mimimum (m)	5		2			
	Arrière minimum (m)	10		2			
	Total des deux latérales minimum (m)	10					
COEFFICIENT D'OCCUPATION AU SOL	%	40		40			
DENSITÉ (LOGEMENT/HECTARE)	minimale/maximale						
SERVICES REQUIS	(A=Aqueduc / E=Égout / AE=Aqueduc et égout)	AE	AE	AE			
ASUJETISSEMENT À UN PIIA							

Normes spéciales : (1) Un seul usage de Entreposage et séchage de bois autorisé sur le lot 5 367 035 (2) Enfouissement des matières résiduelles (3) Carrières, gravières et sablières

Amendement(s) :

ANNEXÉ AU RÈGLEMENT DE ZONAGE #293	**CONCEPTION ET RÉALISATION:** **SYLVAIN PROVENCHER, URBANISTE # 922**

Annexe B

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS		Municipalité du village de Hemmingford					
	ZONE	AF-1		AF-2			
USAGES PERMIS	Habitation unifamiliale	• (1)		• (1)			
	Habitation bi et trifamiliale						
	Habitation multifamiliale						
	Habitation pour personnes en perte d'autonomie dans une habitation						
	Habitation de chambres						
	Habitation pour personnes en perte d'autonomie						
	Maison mobile						
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels						
	Commerce d'appoint						
	Commerce artisanal						
	Commerce artériel						
	Commerce de gros						
	Commerce récréatif intérieur						
	Commerce récréatif extérieur						
	Commerce d'hébergement						
	Commerce de restauration						
	Industrie à degré d'impact faible ou moyen						
	Industrie à degré d'impact important						
	Industrie de la technologie environnementale						
	Communautaire de voisinage						
	Communautaire d'envergure						
	Communautaire récréatif	•		•			
	Équipement institutionnel et communautaire structurant						
	Utilité publique légère	•		•			
	Utilité publique moyenne						
	Agriculture		•		•		
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
	EXCLU						
BÂTIMENT	Hauteur en étages min/max	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2		
	Hauteur en mètres max	11		11			
	Superficie du bâtiment au sol min/max (m²)	65 / -	- / -	65 / -	-5 / -		
	Largeur minimum (m)	8		8			
	Profondeur minimum	6		6			
	Logement maximum par bâtiment	2		2			
	Structure du bâtiment isolé	•	•	•	•		
	jumelé						
	contigu						
MARGE	Avant minimum (m)	10	15	10	15		
	Latérale mimimum (m)	3	3	3	3		
	Arrière minimum (m)	10	10	10	10		
	Total des deux latérales minimum (m)	6	6	6	6		
COEFFICIENT D'OCCUPATION AU SOL	%	10	10	10	10		
DENSITÉ (LOGEMENT/HECTARE)	minimale/maximale						
SERVICES REQUIS	(A=Aqueduc / E=Égout / AE=Aqueduc et égout)						
ASUJETISSEMENT À UN PIIA							

Normes spéciales : (1) Voir article 9.4.2

Amendement(s) :

ANNEXÉ AU RÈGLEMENT DE ZONAGE #293	**CONCEPTION ET RÉALISATION:** **SYLVAIN PROVENCHER, URBANISTE # 922**

Annexe B

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS		Municipalité du village de Hemmingford					
	ZONE	AF-3 (3)		AF-4			
USAGES PERMIS	Habitation unifamiliale			• (2)			
	Habitation bi et trifamiliale						
	Habitation multifamiliale						
	Habitation pour personnes en perte d'autonomie dans une habitation						
	Habitation de chambres						
	Habitation pour personnes en perte d'autonomie						
	Maison mobile						
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels						
	Commerce d'appoint						
	Commerce artisanal						
	Commerce artériel						
	Commerce de gros						
	Commerce récréatif intérieur						
	Commerce récréatif extérieur						
	Commerce d'hébergement						
	Commerce de restauration						
	Industrie à degré d'impact faible ou moyen						
	Industrie à degré d'impact important						
	Industrie de la technologie environnementale						
	Communautaire de voisinage						
	Communautaire d'envergure						
	Communautaire récréatif			•			
	Équipement institutionnel et communautaire structurant						
	Utilité publique légère			•			
	Utilité publique moyenne						
	Agriculture	• (1)			• (1)		
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
	EXCLU						
BÂTIMENT	Hauteur en étages min/max	1 / 2		1 / 2	1 / 2		
	Hauteur en mètres max			11			
	Superficie du bâtiment au sol min/max (m²)			65 / -			
	Largeur minimum (m)			8			
	Profondeur minimum			6			
	Logement maximum par bâtiment			1			
	Structure du bâtiment isolé	•		•	•		
	jumelé contigu						
MARGE	Avant minimum (m)	15		10	15		
	Latérale mimimum (m)	3		3	3		
	Arrière minimum (m)	10		10	10		
	Total des deux latérales minimum (m)	6		6	6		
COEFFICIENT D'OCCUPATION AU SOL	%	10		10	10		
DENSITÉ (LOGEMENT/HECTARE)	minimale/maximale						
SERVICES REQUIS	(A=Aqueduc / E=Égout / AE=Aqueduc et égout)			AE			
ASUJETISSEMENT À UN PIIA							

Normes spéciales : (1) Toute activité d'élevage est prohibée (2) Voir article 9.4.2 (3) La zone AF-3 est assujetti à un PAE.

Amendement(s) : 293-3 (AF-3 et AF-4), 293-7 (AF-3)

ANNEXÉ AU RÈGLEMENT DE ZONAGE #293

CONCEPTION ET RÉALISATION:
SYLVAIN PROVENCHER, URBANISTE # 922